

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de la doyenne d'âge, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - MERCIER de LACOMBE Chantal - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

Excusée : LECLERCQ Marie-Aude qui donne pouvoir à CARTIER Brigitte

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : BRUNET Romain

Ordre du jour :

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
- **Election des adjoints au Maire**
- **Lecture de la Charte de l'élu local**

DÉLIBÉRATIONS :

N° 20032026-01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

Le Maire, Monsieur Jean-Louis LEMARIE, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Il précise que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose, de ce fait, de désigner M. Romain BRUNET en qualité de secrétaire, conformément à L.2121-15 du Code général des Collectivité territoriales.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : M. Romain BRUNET

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Annick BARTHELAIX, prend la Présidence de l'assemblée. Elle constate que la condition de quorum est remplie.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- ROBLOT Yves-Henry
- MERCIER de LACOMBE Chantal

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats.

Mme BARTHELAIX Annick est candidate.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

Après le vote à bulletin secret, Madame BARTHELAIX Annick a obtenu onze voix.

Madame BARTHELAIX Annick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune d'Asnières sur Vègre.

N° 20032026-02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre d'adjoints. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, il y a lieu de fixer de nombre de postes adjoints au Maire.

Madame le Maire rappelle que le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 3 adjoints maximum. Elle précise également que les règles de parité doivent être respecter.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre des adjoints au Maire sur la commune.

N° 200132026-03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame BARTHELAIX Annick élue Maire, à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal et que les règles de parité doivent être respectées.

Madame le Maire a fait part du dépôt de la liste conduite par M. ROBLOT Yves-Henry composée de :

- 1 - ROBLOT Yves-Henry
- 2 - CARTIER Brigitte
- 3 - BOUVET Thierry

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

Après le vote à bulletin secret, la liste conduite par M. ROBLOT Yves-Henry, a obtenu onze voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, Les conseillers municipaux suivants ont été proclamé ADJOINTS au 1^{er} tour de scrutin :

1 - ROBLOT Yves-Henry

2 - CARTIER Brigitte

3 - BOUVET Thierry

N° 20032026-04

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévu par l'article L.1111-1-1.

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu.

Après lecture de la Charte, Madame le Maire précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Déclaration de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ :

M. Lemarié, après avoir fait l'appel des nouveaux élus les remercie de leur présence et de leur engagement pour la commune. Il salue également, les six années d'engagement collectif au cœur d'un mandat passionnant.

Déclaration de Madame Annick BARTHELAIX :

Mme Barthelaix remercie M. Lemarié pour ces 6 années d'une mandature aussi intéressante qu'amicale. Après son élection, Mme Barthelaix remercie les membres de son équipe municipale pour leur vote de confiance : « J'espère être digne de la tâche qui m'a été confiée. J'ai avec moi une équipe soudée apte à mener des projets, pour apporter des services aux personnes âgées et aux plus jeunes et améliorer le village. »

La séance est close à 19 heures 30.

Madame le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.